



Foire aux questions (FAQ) relative aux lignes directrices pour les structures d'accueil parascolaire

État : 9 septembre 2021

1. Généralités

1.1. Subventionnement par la Confédération

Selon le bilan sur l'incitation financière¹ du 31 janvier 2020, presque la moitié des enfants accueillis dans les structures d'accueil parascolaire sont âgés de 7 à 10 ans. La répartition par tranche d'âge est la suivante :

- presque 33 % des enfants ont moins de 7 ans,
- 18 % ont entre 11 à 13 ans et
- 4 % seulement ont entre 14 à 16 ans.

Volume d'encadrement:

- 30 % des enfants sont accueillis un jour par semaine,
 - 27 % deux jours par semaine,
 - 17 % trois jours par semaine,
 - 14 % quatre jours par semaine et
 - 12 % cinq jours par semaine.
-
- 51 % sont présents pendant un bloc horaire,
 - 34 % pendant deux blocs horaire et
 - 15 % pendant trois blocs horaire par jour.

Personnel:

- 43 % des personnes employées et actives dans le domaine de la prise en charge des enfants n'ont (encore) suivi aucune formation spécifique.

Tarif des parents:

- 77 % des établissements d'accueil appliquent des tarifs dépendant du revenu, et
- 64 % des enfants accueillis bénéficient d'un tarif réduit.

2. Qualité de la prise en charge

2.1. Qu'entend-on par *éducation formelle, non-formelle et informelle*² ?

Dans nos lignes directrices, nous nous référons à un mandat de formation de prise en charge et d'éducation non-formelle. Kibesuisse entend les termes utilisés ainsi :

L'éducation informelle se réfère aux processus d'apprentissage tout au long de la vie, par lesquels les personnes acquièrent des comportements, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce à

¹ PDF de l'OFAS : « Aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants : bilan après dix-sept années (état au 31 janvier 2020) » (téléchargé le 2 novembre 2021)

² <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001001/100125F.pdf> (page consultée le 2 novembre 2021)

l'influence et aux différentes sources provenant de leur propre environnement et qu'elles intègrent dans leur vie quotidienne.

L'éducation formelle se réfère au système d'enseignement public qui s'étend de l'école obligatoire aux hautes écoles ainsi que les écoles professionnelles et techniques. L'éducation formelle est aussi souvent désignée par le terme d'éducation scolaire.

L'éducation non-formelle comprend toute activité éducative organisée en dehors du système d'éducation établi, offrant une formation personnelle et sociale améliorant certaines de leurs aptitudes et compétences. Ce type d'éducation est aussi connu sous le nom d'éducation extrascolaire.

L'éducation non-formelle se distingue par le fait qu'elle est :

- bénévole, globale et orientée vers les processus ;
- accessible à tous (dans l' idéal) ;
- un processus organisé avec des objectifs éducatifs ;
- participative et centrée sur les apprentissages ;
- basée sur l'expérience et l'action et prend en compte les besoins des apprenant·e·s ;
- enseigne des compétences de vie et prépare les apprenant·e·s à leur rôle de citoyen·ne·s actif·ve·s
- comprend à la fois un apprentissage individuel et un apprentissage en groupes.

2.2. À quoi doit ressembler la collaboration entre l'école et la structure d'encadrement ?

Une collaboration entre ces deux entités est indispensable si l'on veut obtenir un travail pédagogique de qualité élevée. Kibesuisse conseille d'élaborer, en commun, des objectifs et un programme/concept pédagogique, qui tiennent compte de la façon dont se déroulent les transitions entre la famille, les structures d'accueil parascolaire et l'école. Une charte devrait définir les exigences posées en termes de collaboration, de qualité et de professionnalisme.

2.3. Qu'entend-on par qualité de la structure et de l'orientation et qualité des processus ?

Divers acteurs ont déjà élaboré des normes de qualité, qui sont toutefois souvent limitées à des communes ou à des cantons ou qui n'éclairent que des aspects partiels de la question.

Ecole à horaire continu :

- L'association suisse pour l'accueil parascolaire, éducation+accueil, a défini en 2010 des consignes de qualité³ ainsi que des formulaires d'évaluation pour les élèves, les parents et le personnel⁴.
- Le SSP, le syndicat du service public, a publié des directives qui mettent l'accent sur le personnel (2012)⁵.
- L'Office de l'école obligatoire de la ville de Zurich a rédigé une brochure qui facilite la planification et la gestion d'une école à horaire continu⁶.
- La Haute école pédagogique de Zurich est en train d'élaborer, avec le projet *Quintas* « *Qualität in Tagesschulen/Tagessstrukturen* », un cadre de qualité qui apporte un soutien lors de la mise en place d'une école à horaire continu et de la garantie de la qualité⁷.

Documents émanant de différentes structures d'accueil parascolaire

- Kibesuisse a publié en 2015 un document de position sur l'accueil parascolaire.
- Kibesuisse et la Jacobs Foundation ont développé en 2013 « QualilPE », le label de qualité pour les structures d'accueil de la petite enfance. Pour l'instant, les structures proposant des offres d'accueil

³ [Éducation+accueil : Consignes de qualité](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

⁴ [Bildung+Betreuung : Fragebogen](#) (en allemand seulement, page consultée le 3 novembre 2021)

⁵ SSP: version 2009 en français : <https://ssp-vpod.ch/downloads/brochures/pour-un-accueil-de-jour-de-qualite.pdf>; version 2016 en allemand seulement : <https://ssp-vpod.ch/downloads/brochures/pour-un-accueil-de-jour-de-qualite.pdf> (page consultée le 18 novembre 2021)

⁶ [Volksamt der Stadt Zürich : Brochure](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

⁷ [Pädagogische Hochschule Zürich : Qualität in Tagesschulen/Tagessstrukturen \(QuinTaS\)](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

parascolaire ne peuvent pas encore prétendre au label, mais de nombreux critères de qualité s'appliquent également à ce domaine-là.

- Le canton de Vaud a publié en 2019 des directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants⁸.
- Le canton du Valais a publié en 2018 des directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire⁹.
- Le canton du Jura a publié en 2002 des directives pour le placement d'enfants à la journée¹⁰.
- Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a publié ses conditions générales 2020 – 2021¹¹.
- Dans le canton de Berne, la Direction de l'instruction publique présente sur son site internet de nombreux documents sur la définition de la qualité (dans le canton de Berne, les structures d'accueil scolaire sont nommées « Ecoles à journée continue »)¹².
- Le canton de Bâle-Campagne renvoie aux conditions préalables et aux recommandations pour des offres d'accueil de qualité (2017)¹³.
- Le canton de Bâle-Ville a développé en 2015 une grille d'orientation pour les structures d'accueil de jour et propose parallèlement un manuel d'application (2013)¹⁴.
- En 2009, le canton de Lucerne a rédigé une aide à l'orientation et à l'application¹⁵.
- La ville de Saint-Gall dispose d'un modèle général détaillé (2016) et d'une charte de qualité.

3. Organisation d'une structure d'accueil de jour

3.1. Comment organiser la prise en charge pendant les vacances ?

La prise en charge durant les vacances scolaires doit être organisée de manière à garantir une certaine continuité dans la prise en charge ainsi que dans la composition des groupes afin que les enfants se sentent à l'aise. Pour les enfants ne fréquentant pas les accueils habituellement, cette prise en charge durant plusieurs semaines peut être difficile. Une attention particulière doit donc être accordée à l'intégration de ces enfants et adolescents au sein des structures. Toutefois, il faut noter que, dans de nombreuses communes, l'accueil pendant les vacances est réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent la structure pendant les périodes scolaires. Une association ou une collaboration entre communes, structures d'accueil et/ou organisations d'accueil familial de jour peut être judicieuse et permettre d'économiser des ressources. Cette collaboration doit s'inscrire dans la durée et dans une démarche pédagogique adéquate.

3.2. Qui porte la responsabilité pour le parcours menant à l'école (chemin de l'école) ?

Ce sont les communes et l'école qui sont responsables lorsque le trajet est de longueur « raisonnable ». Pour les organisations de droit privé, kibesuisse recommande de spécifier les responsabilités. En cas d'incertitudes, des mesures et de solutions pourront être mises en place d'accord avec les parents, l'école et les autorités.

⁸ [Canton de Vaud : Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

⁹ [Canton du Valais : Directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

¹⁰ [Canton du Jura : memento et directives pour le placement d'enfants à la journée](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

¹¹ [Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire \(GIAP\) : Conditions générales 2020 – 2021](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

¹² [Canton de Berne : Qualité de l'encadrement](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

¹³ [Bildungs-, Kultur-, Sportdirektion Kanton Basel-Landschaft : Kinder und Jugendliche schulergänzend betreuen](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

¹⁴ [Erziehungsdepartement des Kantons Basel-Stadt : Orientierungsraster für Schulentwicklung und Schulevaluation](#) (page consultée le 3 novembre 2021)

¹⁵ Voir www.volksschulbildung.lu.ch (page consultée le 3 novembre 2021)

4. Les lignes directrices sous un jour concret

4.1. À qui les lignes directrices s'adressent-elles ?

Les lignes directrices s'adressent à la fois aux organisations de droit public et de droit privé d'offres d'accueil pour les enfants en âge de scolarité primaire, aux autorités scolaires des cantons et des communes, aux autorités communales, aux autorités d'octroi des autorisations et de surveillance et aux services spécialisés cantonaux et communaux.

4.2. Les lignes directrices doivent-elle être appliquées ?

Du point de vue de Kibesuisse, les lignes directrices représentent une norme minimale et sont donc indispensables à un travail de qualité élevée dans des structures d'accueil de jour. Elles n'ont toutefois pas de caractère contraignant et le fait de ne pas les suivre ne s'oppose pas à une affiliation à la fédération. Il incombe aux cantons et aux communes de prévoir des consignes et nous espérons qu'ils et elles reprendront ces lignes directrices à moyen terme.

Les adaptations individuelles sont possibles pour autant qu'elles soient fondées d'un point de vue pédagogique. Kibesuisse accorde beaucoup d'importance à ce qu'une réflexion individuelle soit faite au sujet des concepts et documents de base au sein de chaque établissement.

4.3. Qu'entend-on par différenciation interne ?

La composition des groupes n'est pas statique. Elle se modifie quotidiennement, varie d'une période à l'autre et suppose par conséquent que l'équipe l'examine à des intervalles réguliers. Les changements de constellation de groupes doivent tenir compte du contexte spatial (locaux).

L'action socio-pédagogique donne lieu en permanence à des réflexions, dans des contextes différents, et permet de dégager des processus et des mesures pour l'avenir¹⁶. La différenciation interne, par rapport à la taille du groupe, constitue donc un important instrument socio-pédagogique.

4.4. Comment engager des stagiaires ayant terminé leur scolarité obligatoire et des civilistes ?

Stage:

Depuis l'introduction du certificat fédéral de capacité pour la profession d' « assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative », le stage précédant l'apprentissage n'est plus prévu dans le système de formation. La fédération recommande donc de remplacer ces stagiaires par d'autres membres du personnel d'encadrement.

Si des stagiaires sont quand même engagé·e·s, ils/elles doivent l'être exclusivement dans le cadre d'une année préparatoire professionnelle et être placé·e·s sous la responsabilité de spécialistes. Ces postes ne doivent pas être pris en compte dans le taux d'encadrement. En outre, une organisation ne doit pas employer davantage de stagiaires que d'apprenti·e·s. Enfin, la durée du stage doit être limitée à un an.

Civilistes :

Si les civilistes sont âgé·e·s de moins de 22 ans et ne disposent d'aucune formation pédagogique, ils/elles sont considéré·e·s comme des jeunes ou des jeunes adultes. Kibesuisse recommande de ne pas prendre en compte ces postes dans le taux d'encadrement et de planifier le travail des civilistes de manière telle qu'ils/elles participent aussi bien aux tâches d'enseignement qu'à celles d'accueil.

4.5. Pourquoi le personnel assistant n'est-il considéré comme tel qu'à partir de l'âge de 22 ans ?

Cet âge a été choisi comme âge minimum pour commencer un apprentissage raccourci. Kibesuisse tient ainsi compte des expériences préalables de chaque personne.

¹⁶ [St. Gallen, Schulamt, Abteilung familienergänzende Betreuung : Rahmenkonzept bedarfsgerechte Tagesbetreuung, 10.12.2020](#)

4.6. Pourquoi le personnel participe-t-il à la fois aux tâches d'enseignement et d'encadrement ?

L'école, conçue comme un espace de vie, comporte aussi bien des activités éducatives formelles que non-formelles. Kibesuisse recommande de recourir aux spécialistes à la fois pour les tâches d'enseignement et pour les activités de l'accueil parascolaire et conseille la mise en place d'une collaboration étroite. Du fait de la diversité des formations du personnel et des mandats pédagogiques, il convient de clarifier les compétences et les tâches de chacun·e.

4.7. À quoi correspond le taux d'encadrement ?

Le taux d'encadrement représente le taux de prise en charge effectif de la perspective des enfants. Il tient compte de l'âge des enfants et dépend de la qualification du personnel d'encadrement ainsi que des conditions structurelles. Le taux d'encadrement se réfère au travail direct effectué auprès de l'enfant par le personnel d'encadrement. Les enfants à besoins particuliers, dont les possibilités développementales et éducatives sont restreintes, ne sont pas à même de gérer le quotidien d'une structure d'accueil de jour sans soutien individuel et spécifique. Le taux d'encadrement devrait alors être modifié en conséquence.¹⁷

4.8. Le taux d'encadrement est-il conçu en fonction du travail pédagogique direct ou indirect ?

Le taux d'encadrement est conçu en fonction du travail direct, c'est-à-dire pour les périodes durant lesquelles une personne est en interaction directe avec l'enfant.

S'agissant du travail pédagogique indirect (travail de préparation et de suivi, entretiens avec les parents, etc.), kibesuisse recommande de prévoir un supplément de 10 % au moins sur la dotation en personnel pédagogique formé.

¹⁷ [KITAplus Luzern, Konzept, 2.1. Zielgruppe «Kinder mit besonderen Bedürfnissen»](#), mars 2020